

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 350 du 29 janvier 2026

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1

29 janvier 2026

Arrêté n°014-2026-DSI-007 portant délégation de signature à l'Institut de Science Financière et d'Assurance;

Arrêté n°015-2026-DSI-008 portant délégation de signature à l'unité de recherche S2HEP, EA 4148

Arrêté n°016-2026-DSI-009 portant délégation de signature à la Direction de la Vie Etudiante.

**Arrêté n° 014-2026-DSI-007 portant délégations de signature
Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu l'arrêté DRAES n°2026-19 du 20 janvier 2026 portant désignation de Mme Esterina MASIELLE en qualité d'administratrice provisoire de l'Institut de Sciences Financière et d'Assurances ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Esterina MASIELLO**, administratrice provisoire de l'ISFA, à l'effet de signer les actes administratifs, établis par l'ISFA dans les domaines suivants :

• **1.1. En matière de vie universitaire :**

1.1.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômes ;

1.1.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à l'ISFA.

• **1.2. En matière de gestion de personnels :**

1.2.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'ISFA pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.2.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.2.3. Les conventions de formation pour les vacataires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Esterina MASIELLO**, délégation est donnée à **Mme Géraldine DE CORBIERES**, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1 et 2, délégation est donnée à **Mme Magali DELPLANQUE**, responsable de scolarité de l'ISFA, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.1.1.

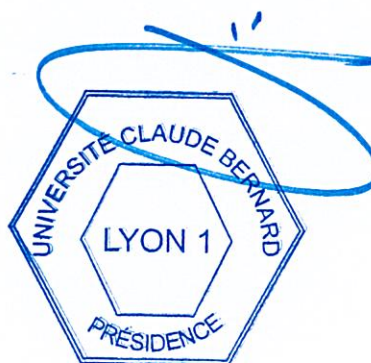
Article 4 : L'arrêté n° 003-2026-DSI-003 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des universités.

Villeurbanne, le 27 janvier 2026,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 015-2026-DSI-008 portant délégations de signature
Unité de recherche Sciences, Société, Historicité, Education, Pratiques
(S2HEP), EA 4148**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Sarah CARVALLO**, directrice de l'unité de recherche S2HEP, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R654148 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5. En matière de sécurité au travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et à la sécurité des personnels doctorants, étudiants, placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE-RC, FIE-RI et FIE-ROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique,)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, **Mme Juliette TUAILLON COMBES**, directrice adjointe, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception des actes mentionnés à l'article 1.5.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, **M. Oiasfi CHAABNIA**, directeur général des services adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

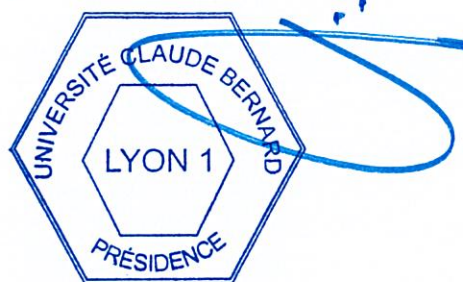
Article 4 : L'arrêté n° 057-2025-DSI-042 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, Chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 27 janvier 2026,

Le Président de l'université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

***Arrêté n°016-2026-DSI-009 portant délégation de signature en matière de
formation et de vie étudiante***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Céline FAUVET**, directrice générale des services adjoints en matière de formation et de vie universitaire, pour signer les actes relevant des domaines suivants :

1. En matière de vie universitaire :

1.1 Les décisions relatives à l'exonération des droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.

1.2 Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...).

2. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

2.1 Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF 9900204, CF 9900205, CF 9900206 et CF 9900211.

2.2 En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de service jusqu'à 90 000 € HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline FAUVET, délégation est donnée à **Mme Laetitia MONDON** pour signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2.

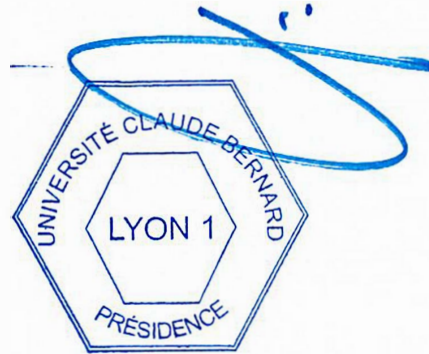
Article 3 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 28 janvier 2026,

Le Président de l'université,

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.